

MAIRIE
DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

BAIL à LOCATION

Entre les soussignés,

Monsieur PESCE André, Maire de la commune de LE FUGERET (Alpes de Haute Provence) agissant en cette qualité,
autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2019

Et

Madame BRETON Josiane, née SIMON

Il est convenu ce qui suit :

La commune loue à **Madame BRETON J.**

1. un appartement situé dans l'ancien presbytère : le premier étage comprenant une pièce pouvant servir de buanderie ; le deuxième étage comprenant trois pièces (une cuisine, un séjour, une chambre et une salle d'eau avec WC) ; le sous-toit comprenant trois pièces et une salle d'eau et wc.
2. Le présent bail est établi pour une durée d'une année renouvelable et résiliable par chacune des deux parties moyennant un préavis d'un mois pour le bailleur le preneur par lettre recommandée.
3. Ce bail prend effet à compter du **01 /06/2019**
4. La location sera consentie moyennant **un loyer mensuel de 450 euros (quatre cent cinquante euros) payable mensuellement** à Monsieur le Receveur Municipal à compter du 01//06/2019.
5. La loyer sera **révisable tous les trois ans** suivant l'indice du coût de la construction.
6. La Locataire devra s'assurer pour les risques incendie, dégâts des eaux sous peine de résiliation du bail.

RF
Sous-préfecture de Castellane

Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎: 04-92.83.20.16 📠: 0970621298

Date de réception de l'AR: 19/04/2019

004-210400909-20190412-DE_2019_013-DE

7. La locataire ne pourra faire aucune sur location et laissera l'appartement avec les améliorations qu'ils auront fait, le cas échéant.
-
8. Les grosses réparations et les taxes foncières resteront à la charge de la commune.
9. Les réparations d'entretien et les dégradations éventuelles, les taxes dites locatives seront à la charge de la locataire.
10. Un état des lieux sera fait par une commission de conseillers municipaux annuellement (en décembre).
D'autre part, cette même commission effectue un état des lieux d'entrée, lors de la remise des clés; il en sera de même lors d'un éventuel départ de la locataire.
11. L'appartement est équipé de radiateurs électriques, dans toutes les pièces et d'un poêle à bois dans la pièce pouvant servir de salon, le locataire est dans l'obligation de prévoir un ramonage régulier.

Fait à LE FUGERET, en triple exemplaires le 12/04/2019

LA locataire

Madame BRETON Josiane



André PESCE
Maire de LE FUGERET



Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎: 04-92.83.20.16 ☒: 0970621298

Sous-préfecture de Castellane

E-mail : le.fugeret.mairie@wanadoo.fr

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/04/2019

004-210400909-20190412-DE_2019_013-DE

www.lefugeret.com